

Calcul de la taxe de séjour pour les hébergements non classés

$\% \text{ délibéré } \times (\text{coût de la nuitée hors prestations} / \text{nombre total de personnes présentes})$
 $= \text{montant par personne de la taxe (dans la limite du plafond)} \times \text{nombre d'assujettis}$

Exemple pour une famille de 4 personnes (2 adultes et 2 enfants mineurs) séjournant dans une location non classée pendant 7 jours soit 7 nuits dont le loyer est de 70 € par nuitée.

1. La nuitée est ramenée au coût par personne (qu'elles soient assujetties ou exonérées)
 $70 \text{ €} / 4 \text{ personnes} = 17,50 \text{ €}$
2. La taxe est calculée sur le coût de la nuitée recalculée
 $4,4 \% \text{ de } 17,50 \text{ €} = 0,77 \text{ €}$ par personne et par nuitée (plafond de 3 € maximum)
3. Chaque personne assujettie paye la taxe
Dans l'exemple, seuls les 2 adultes sont assujettis, la taxe de séjour collectée sera donc de :
 $0,77 \text{ €} \times 2 = 1,54 \text{ €}$ par nuitée pour la famille $\times 7 \text{ nuits} = \boxed{10,78 \text{ €}}$

Précisions :

Qu'est-ce que le coût de la nuitée hors prestations ?

Seul le montant de la nuitée hors prestations est pris en compte. Ainsi tous les frais annexes détachables comme les frais de ménage, accès à la piscine etc... n'entrent pas dans le calcul.

Cependant, s'il s'agit d'un prix « tout compris » qui intègre le prêt du linge ou la fourniture du petit déjeuner, il n'y a pas de déduction à faire.

Bonne pratique :

Effectuez vos déclarations en ligne sur <https://taxe.3douest.com/rochefortocean.php>, votre plateforme vous calcule automatiquement vos taxes de séjour et détermine si vous êtes soumis au tarif fixe ou au calcul proportionnel. Vous gagnez ainsi du temps et évitez toute difficulté et risque d'erreur.